Programme d'action communautaire 1997-1998 de soutien au livre et à la lecture, ARIANE

1994/0189(COD) - 07/04/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement Européen a approuvé cette proposition de décision avec les modifications suivantes : - le titre est modifié afin de souligner que le programme ARIANE vise à soutenir le livre et la lecture par l'intermédiaire de la traduction; - l'accent est mis sur l'importance de ce programme pour la promotion de l'identité et de la citoyenneté européennes ainsi que pour le rayonnement de l'Union européenne dans le monde; - le PE insiste également sur l'importance du livre en tant qu'instrument du savoir et sa complémentarité avec les techniques audiovisuelles actuelles (société de l'information). Il rappelle, par la même occasion, que si la traduction littéraire peut contribuer à aider le secteur du livre, cela ne peut en aucun cas être suffisant pour promouvoir la lecture en général (rappel de sa proposition d'un programme dans ce domaine : programme GUTENBERG). ARIANE ne doit donc être considéré que comme une prmière étape vers une politique communautaire du livre; - le PE attire également l'attention pour que soit pleinement reconnue la profession de traducteur; - il élargit la coopération avec les pays tiers: ARIANE doit être accessible aux PECO mais aussi aux pays de l'EEE et aux pays qui sont dans les conditions requises pour adhérer à l'Union (Chypre et Malte); - des synergies doivent être créées avec d'autres organisations internationales dont le Conseil de l'Europe et l'UNESCO; la complémentarité avec d'autres actions du même type communautaire ou des Etats membres est souhaitée, - en matière budgétaire, le PE demande que lui soit communiquée une fiche financière comportant l'échéancier prévisible des besoins annuels du programme en fonction des décisions de l'autorité budgétaire et de l'état d'exécution des crédits autorisés; - en ce qui concerne plus concrètement le soutien aux actions, le PE précise que les langues éligibles aux programmes sont les langues officielles de la Communauté ou indigènes dans les Etats membres de l'Union. Des actions supplémentaires sont prévues pour certaines langues plus répandues, de même que pour des jeunes auteurs ou pour des écrivains qui publient pour la première fois. Les demandes émanant de petites maisons d'édition devront être particulièrement prises en compte et la priorité devra être accordé aux éditeurs qui n'ont jamais reçu d'aides communautaires; un encouragement est prévu pour la coopération d'éditeurs européens (création d'une banque de données visant à favoriser la coédition), ainsi que pour faire connaître le programme lui-même. Le PE prévoit également de soutenir la traduction d'oeuvres pour non-voyants. Enfin, une attention particulière est acordée aux professionnels de l'édition; - le PE envisage la création d'une banque de données sémantiques pour aider les traducteurs dans leur travail (cette tâche pourrait incomber au Centre de traduction de Luxembourg); - enfin, en matière de comitologie, le PE rappelle que le choix des experts et les mesures prises au sein du Comité institué par le programme, doivent être mis en oeuvre dans le respect du "modus vivendi" interinstitutionnel du 20.01.1995 et des procédures afférentes.